



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2024.06.31

du Conseil d'Administration du 27 juin 2024

Renouvellement du partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'association SC2S pour le recrutement et la formation des jeunes en service civique auprès des seniors

Date de la convocation : 17 juin 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR.
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le service civique est un dispositif national d'engagement volontaire de la jeunesse qui permet aux jeunes de 16 à 25 ans de consacrer 6 à 12 mois de leur vie au service de l'intérêt général, pour un temps de travail de 24 à 35 heures par semaine, moyennant la perception d'une indemnité mensuelle de 580.62 euros par mois.

Le CCAS est titulaire d'un agrément afin d'accueillir des jeunes en service civique. Un jeune a été accueilli en 2021 et 2022 sur une mission de lutte contre l'isolement des seniors et a développé notamment l'accompagnement aux outils numériques à domicile auprès des personnes âgées isolées. Pour la période 2023/2024, 2 jeunes ont été accueillis pour l'accomplissement de cette mission.

L'association Service Civique Solidarité Seniors (SC2S) a pour vocation de développer massivement et qualitativement le service civique auprès des personnes âgées.

Cette association propose d'aider le CCAS à recruter des jeunes en service civique pour l'accompagnement des seniors et la formation des jeunes et leur tuteur. Il prend aussi à en charge une partie de la prestation de subsistance versée par le CCAS aux volontaires.

Un partenariat avec cette association a été conclu le 13 octobre 2022 et jusqu'au 31 juillet 2023, puis pour une nouvelle période d'un an jusqu'au 31 juillet 2024. Ce partenariat est matérialisé par une convention, à laquelle est annexée la charte du service civique solidarité seniors.

Il convient aujourd'hui de renouveler ce partenariat jusqu'au 31 juillet 2025. La convention de partenariat est annexée à la présente délibération, et soumise à votre approbation.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **APPROUVE** le renouvellement du partenariat avec l'association SC2S pour le recrutement et la formation des jeunes en service civique auprès des seniors, ainsi que la convention qui s'y rapporte,
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention précitée et tout document s'y rapportant
- 3) **DIT** que la dépense afférente à cette convention est inscrite au budget du CCAS.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix